

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

9.5.2007

0048/2007

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Jean-Luc Bennahmias, Claire Gibault, Catherine Trautmann, Helga Trüpel
et Henri Weber

sur les difficultés d'entrée en territoire européen des artistes et opérateurs
culturels non-européens

Échéance: 14.9.2007

0048/2007

Déclaration écrite sur les difficultés d'entrée en territoire européen des artistes et opérateurs culturels non-européens

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. constatant la multiplication des refus de visas ou d'entrée sur les territoires européens à des artistes, opérateurs culturels non-européens, alors qu'ils sont en possession de contrats d'engagement, d'invitations officielles émanant d'institutions ou de contractants européens,
- B. constatant l'arbitraire en ce qui concerne l'écart dans l'application des règles d'admission ou de refus des artistes extracommunautaires dans l'espace Schengen,
- C. considérant la défense de la diversité culturelle, la liberté de circulation des artistes et des œuvres, la solidarité de l'Union européenne vis-à-vis des pays émergents,
- D. considérant que la présence en Europe de ces productions artistiques non-européennes permet un renforcement de la diversité culturelle, la tolérance, la lutte contre la xénophobie, mais aussi favorise la consolidation économique, la coopération et le développement,
 1. demande l'arrêt immédiat des refus de délivrance de visas aux artistes, opérateurs culturels étrangers possédant des contrats d'engagement, invitations officielles de l'Union européenne;
 2. demande l'arrêt immédiat des procédures de refus collectif ou partiellement collectif à des orchestres, compagnies, troupes, groupes ou collectifs d'artistes, au motif qu'un des membres de ces groupes ne remplit pas les conditions requises pour l'obtention d'un visa Schengen, procédures contraires à l'État de droit;
 3. demande aux États membres de convenir de procédures intégrées et concertées sur les suites à donner à ces demandes de visas;
 4. demande la création d'une instance de recours et de conciliation au sein de l'UE;
 5. demande la mise en place d'une plate-forme de concertation internationale, en association avec les organes de réflexion, d'élaboration et de programmation propres, visant à établir conjointement les règles de circulation dans le cadre des échanges culturels et artistiques, et à consolider l'épanouissement économique du secteur artistique et culturel;
 6. charge son Président de transmettre la présente déclaration accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.